

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2021

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy – CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - GRISARD Benoît - DECOMBLE Aurore – DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric – NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène – VACHET Nadine - PAJEAN Baptiste - ROBIN Clément

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu - AZNAG Rachid - *Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore*

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour:

INTERCOMMUNALITE

↳ Attribution du montant de compensation 2020 et 2021

Le Conseil approuve le montant d'attribution de compensation définitif pour l'année 2020 fixé à **43 635 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive ainsi que le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2021 fixé à **43 635 €**.

↳ Transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales du maire,

Un dispositif de transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales des maires aux présidents d'EPCI a été instauré. La Loi du 22 juin 2020 a introduit une période transitoire de 6 mois avant l'effectivité du transfert, afin de permettre aux maires de se positionner en faveur ou non de ce transfert. Après proposition de Mme le Maire, le Conseil approuve le transfert automatique des compétences de polices spéciales restantes, à savoir : compétence assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et compétence habitat.

ECOLE

↳ Rythmes scolaires

Par délibération du 19/12/2019, la commune avait fait le choix du retour de la semaine à 4 jours, cette organisation satisfaisant à la fois les enseignants, les familles et leurs enfants. C'est pourquoi, le conseil décide la reconduction de la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021 (horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 / 13h30-16h30).

EAU POTABLE

↳ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

TRAVAUX

↳ Réfection des peintures de l'école, attribution du marché

Des travaux de réfection de peinture de toutes les salles de classe et couloirs du hall du bâtiment école. Une subvention de 50% du montant des travaux a été attribué par la Région dans le cadre du plan Bonus Relance pour financer ce projet. Suite à consultation auprès de trois entreprises spécialisées, et après examen en commission travaux, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Maroto pour un montant de 24 842,22€ HT. Ces travaux débiteront aux vacances de printemps.

↳ Bâtiment communal, suite à donner au projet gîte

La commune a confié la gestion de la mise en vente du bâtiment à l'agence immobilière Wixpi. Le prix de vente a été fixé à 70 000 €, hors frais d'agence. Suite à plusieurs visites, 7 offres d'achat avec projet de rénovation ont été déposées. Après proposition de la commission travaux, le conseil a décidé de retenir une proposition d'achat et d'approuver les conditions de la vente.

FINANCES

↳ Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Ce débat est un préalable obligatoire à la préparation du budget pour les communes de + de 3500 habitants. La commune a choisi d'organiser ce DOB en vue d'informer les nouveaux élus des orientations budgétaires envisagées. Il est rappelé dans un premier temps, les dépenses engagées en 2020 à reporter en 2021 (mise

aux normes de l'éclairage public avec passage au led), les dossiers de subventions accordés et en cours (réfection des peintures du bâtiment école, voirie l'Eglise, plan de gestion du marais de la Fiardière). Dans un second temps, il est proposé aux élus de réfléchir aux travaux d'entretien (la question du fleurissement), d'acquisition de matériel (défibrillateur, hydrant), d'animations (festifilm, fêtes de Noël) et de se prononcer sur les demandes de subventions des associations.

Mme le Maire a fait un point sur la gestion de la dette : * la **capacité de désendettement** (ratio encours de la dette/épargne brute) c'est à dire le nombre d'années qu'il faudrait pour que la commune rembourse intégralement sa dette (si elle consacrait la totalité de son autofinancement) est de 2 années en 2019 et 1 année en 2020, étant précisé que le seuil d'alerte est fixé à 8 années.

* le **ratio annuité de la dette (intérêts et capital)/épargne de gestion (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement hors les intérêts de la dette)** est de 35% en 2019 et de 20% en 2020, ce qui est faible, et permet donc d'apprécier la capacité financière de la collectivité ainsi que sa solvabilité. Ce faible taux (seuil d'alerte fixé à 70%) permet ainsi le financement des travaux courants.

↳ **Demande de subvention au titre du fonds d'urgence COVID-19 mis en place par le Département**

Compte tenu de la poursuite de la pandémie, de la mise en place d'un nouveau confinement et des nouvelles actions menées par les collectivités dans le cadre de la seconde vague de la COVID 19, le Département a décidé de maintenir le dispositif "fonds d'urgence COVID-19" pour 2021. Le conseil sollicite l'aide financière du Département pour financer les achats liés à la crise sanitaire à hauteur de 2000 €.

PERSONNEL COMMUNAL

↳ **Assurance des risques statutaires, mandatement du centre de gestion pour la souscription d'un contrat**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (*maladie, accident de service, maternité, etc...*). Grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants peuvent être négociés. La commune donne mandat au CDG pour lancer cette procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

↳ **Assurance du risque « prévoyance », mandatement du centre de gestion pour la conclusion d'une convention de participation**

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Il mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

↳ **Adhésion à la mission de médiation préalable, avenant à la convention**

L'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a été reportée par décret à la date du 31 décembre 2021. Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés. Le conseil municipal, décide d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

DIVERS

↳ **Reprise de terrains communaux**

Suite à la cessation d'exploitation par M. Miguet G. de 5 parcelles, plusieurs candidatures ont été déposées. Cependant, après avis de la commission travaux, il est décidé de n'attribuer aucune parcelle pour 2021.

↳ **Installation d'un foodtruck**

Au vu du couvre-feu, il n'est pour l'heure pas donné d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Mme le Maire,
Eve Buevoz